



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-017

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-10-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-045 portant renouvellement d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de BESANCON – 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5) (4 pages) Page 4

BFC-2021-02-10-002 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-044 portant renouvellement d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de DIJON – 2, rue Angélique Ducoudray – 21000 DIJON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 21 098 309 4) (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-01-017 - ARC_SASV VELLUET (1 page) Page 14

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-02-08-006 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à RENAUDOT Alcime- CULT, AVRIGNEY, CHOYE, GY et BRUSSEY (4 pages) Page 16

BFC-2021-02-08-005 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC D AVRIL à BEAUMOTTE LES PIN (70) (4 pages) Page 21

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-07-013 - Accusé de réception - Autorisation implicite d'exploiter accordée au GAEC POURCELOT Franck et Ghislaine pour une surface agricole à ETALANS dans le département du Doubs. (1 page) Page 26

BFC-2020-09-14-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. FROSSARD Thomas - GAEC DE LA VIE DES PLAINES pour une surface agricole située à MONTANCY dans le département du Doubs. (1 page) Page 28

BFC-2020-09-14-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS pour une surface agricole située à ORNANS dans le département du Doubs. (1 page) Page 30

BFC-2020-09-14-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC SOUS LES TILLEULS pour une surface agricole à LA CHENALOTTE, NOEL-CERNEUX et LES FINS dans le département du Doubs. (1 page) Page 32

BFC-2020-09-10-029 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MAUCHAMPS pour une surface agricole située à REMONDANS VAIVRE dans le département du Doubs. (1 page) Page 34

BFC-2020-09-25-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VIOLETTES pour une surface agricole à BELLEHERBE dans le département du Doubs. (1 page) Page 36

BFC-2020-09-07-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PETIT COMMUNAL pour une surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 38
BFC-2020-09-25-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JEUNE DE LA RENONCULE pour une surface agricole située à AISSEY, COURTETAÏN ET SALANS, ORSANS, PASSAVANT et BREMONDANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 40
BFC-2020-09-25-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LIEGEON DU CESSSET pour une surface agricole au BIEF DU FOURG et MIEGES dans le département du Jura. (1 page)	Page 42
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-02-11-001 - Arrêté 2021-30 BAG fixant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 44
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2021-02-10-004 - Arrêté de subdélégation aux agents DRAJES n° 2021-0021 du 10 février 2021 (2 pages)	Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-10-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-045 portant
renouvellement d'autorisation à prélever des cellules du
sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement
français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS
BFC) – site de BESANCON – 8, rue Dr
Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON
(FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-045 portant renouvellement d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – **site de BESANCON** – 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1242-1 à L.1242-3, et R.1242-8 à R.1242-13,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la décision de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU la décision 2015-414 en date du 18 août 2015, publiée par l'ARS de Franche Comté pour renouvellement d'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques à l'établissement français du sang Bourgogne Franche Comté – site de BESANCON,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1177 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de BESANCON – 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod – 25000 BESANCON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 25 000 483 5), du 23 novembre 2020,

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la demande transmise le 20 avril 2020 par l'EFS-BFC, réceptionnée le 7 mai 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté,

Considérant l'avis favorable émis par l'agence de biomédecine le 3 février 2021,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation 2015-414 accordée à l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté pour le site de BESANCON - 8, rue Dr Jean-François-Xavier Girod, est renouvelée pour une période de 5 ans à compter 29 novembre 2020, soit jusqu'au 28 novembre 2025.

Article 2 : L'établissement français du sang est autorisé à effectuer des prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées du sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées du sang périphérique autologues.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10.2.2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-10-002

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-044 portant renouvellement d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de DIJON – 2, rue Angélique Ducoudray – 21000 DIJON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 21 098 309 4)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-044 portant renouvellement d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – **site de DIJON** – 2, rue Angélique Ducoudray – 21000 DIJON (FINESS EJ : 93 001 922 9, FINESS ET : 21 098 309 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1242-1 à L.1242-3, et R.1242-8 à R.1242-13,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la décision de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0048 portant autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques à l'établissement français du sang Bourgogne Franche Comté – site de DIJON – 2 rue Angélique Ducoudray à DIJON,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020- 1176 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules du sang à des fins thérapeutiques au profit de l'établissement français du sang de Bourgogne -Franche-Comté (EFS BFC) – site de DIJON – 2, rue Angélique Ducoudray – 21000 DIJON, du 23 novembre 2020,

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1er janvier 2021,

Considérant la demande transmise le 20 avril 2020 par l'EFS-BFC, réceptionnée le 7 mai 2020 par l'ARS de Bourgogne Franche Comté,

Considérant l'avis favorable émis par l'agence de biomédecine le 28 janvier 2021,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation ARSB/DOS/F/15.0048 accordée à l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté pour le site de DIJON, 2 rue Angélique Ducoudray, est renouvelée pour une période de 5 ans à compter 1er décembre 2020, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 2 : L'établissement français du sang est autorisé à effectuer des prélèvements de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques,
- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées du sang périphérique allogéniques,
- cellules mononuclées du sang périphérique autologues.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement français du sang de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10.2.2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-01-017

ARC_SASV VELLUET

Accuse de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SASV VELLUET
LA CHENOIE
21540 SOMBERNON

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-089**

Dijon, le 1 octobre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/09/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,5915 ha situés sur les communes de FLEUREY SUR OUCHE (ZM17), ARCEY (ZA2, ZA11, ZA26, ZB15, ZB20, ZB28, ZB25, ZB9, ZB27) exploités antérieurement par EARL DU CHÊNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/10/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 01/10/2020.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-02-08-006

**AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à
RENAUDOT Alcime- CULT, AVRIGNEY, CHOYE, GY
et BRUSSEY**
AE PARTIELLE



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande initiale du GAEC DE L' ERMITAGE déposée le 2 septembre 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande déposée par **RENAUDOT Alcime** le 13/10/2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	RENAUDOT Alcime AVRIGNEY VIREY (70150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC DE L'ENTENTE - MOINE Didier
	Surface demandée	31 ha 73 a 78 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AVRIGNEY VIREY (70150) – CHOYE (70700) – CULT (70150) - BRUSSEY (70150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DE L' ERMITAGE**, pour un total de 145 ha 85 a 73 ca dont 25 ha 51 a 28 ca en concurrence avec celle de **RENAUDOT Alcime** ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de **RENAUDOT Alcime objet de la présente décision**, réceptionnée le 13 octobre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 31 ha 73 a 78 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle du **GAEC DE GIRARD CLERC** réceptionnée le 19 octobre 2020 dans les délais de publicité, pour un total de 62 ha 08 a 09 ca dont 06 ha 22 a 50 ca en concurrence avec celle de **RENAUDOT Alcime** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC DE L' ERMITAGE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,745 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **RENAUDOT Alcime** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,414 après reprise ;
- le rang de priorité 8 du **GAEC GIRARD CLERC** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,129 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10% de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de **RENAUDOT Alcime** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC GIRARD CLERC** ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du **GAEC DE L'ERMITAGE** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de **RENAUDOT Alcime** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

1 – RENAUDOT Alcime est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CULT et AVRIGNEY VIREY rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CULT	ZK7	3,3632
	ZH28	0,6622
AVRIGNEY-VIREY	ZA8	0,3030
	ZA9	0,3010
	ZA67	0,9504
CULT	ZK8	0,6452

Soit une surface totale de 06 ha 22 a 50 ca

2 – RENAUDOT Alcime n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHOYE – GY- AVRIGNEY-0VIREY et BRUSSEY rattachées au département de la Haute-Saône :

CHOYE	ZL10	0,3960
	ZL11	0,1390
GY	ZK92	1,3740
	ZK93	1,0030
AVRIGNEY-VIREY	ZA24	1,1070
	ZA25	1,8830
	ZA27	0,0910
	ZA28	6,1090
	ZE39	3,9760
	ZE40	3,2660
	ZC66	0,1000
	ZC38	4,6320
BRUSSEY	ZA11	1,4368

Soit une surface totale de 25 ha 51 a 28 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de

la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-02-08-005

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU
GAEC D AVRIL à BEAUMOTTE LES PIN (70)

AE PARTIELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 8 octobre 2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC D' AVRIL COURCUIRE (70150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	MOINE Didier 20 ha 99 a 60 ca BEAUMOTTE LES PINS (70150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 26 janvier 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier,draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC D ' AVRIL**, objet de la présente décision, pour un total de 20 ha 99 a 60 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle du **GAEC GIRARD CLERC** réceptionnée le 19 octobre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 62 ha 08 a 09 ca dont 26 ha 35 a 30 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de **L' EARL DESNOUES Franck** réceptionnée le 25 novembre 2020 dans les délais de publicité, pour un total de 08 ha 15 a 33 ca dont 06 ha 88 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 du **GAEC D ' AVRIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,139 après reprise ;
- le rang de priorité 8 du **GAEC GIRARD CLERC** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,129 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de **L' EARL DESNOUES Franck** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,466 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de **L' EARL DESNOUES Franck** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC D'AVRIL** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC D' AVRIL n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Beaumotte les Pin rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BEAUMOTTE LES PIN	ZC 21	1,8000
	ZD 82	0,9240
	ZD 83	0,2680
	ZD 84	0,3450
	ZD 3	0,2290
	ZD 4	0,1350
	ZD 5	1,1310
	ZA 45	1,1800
	ZA 53	0,8680

Soit une surface totale de 06 ha 88 a 00 ca

2 – LE GAEC D' 0AVRIL est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Beaumotte les Pin rattachée au département de la Haute-Saône :

BEAUMOTTE LES PIN	ZB 36	1,9860
	ZC 28	1,0820
	ZA 26	1,5000
	ZB 35	1,9720
	ZD 127	1,1069
	ZD 128	0,0071
	ZE 21	1,1860
	ZB 6	0,1500
	ZD 76	0,0750
	ZD 77	2,1980
	ZD 193	0,3800
	ZB 37	1,2320
	ZC 27	1,1100
	ZB 5	0,1310

Soit une surface totale de 14 ha 11 a 60 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-07-013

Accusé de réception - Autorisation implicite d'exploiter
accordée au GAEC POURCELOT Franck et Ghislaine
pour une surface agricole à ETALANS dans le

*Accusé de réception - Autorisation implicite d'exploiter accordée au GAEC POURCELOT Franck
et Ghislaine pour une surface agricole à ETALANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC POURCELOT Franck et Ghislaine

2 rue d'Ornans

25580 ETALANS

Besançon, le 07/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/08/2020 puis complété le 27/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha43a34ca située sur la commune d'ETALANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC POURCELOT à ETALANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/12/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-14-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. FROSSARD Thomas - GAEC DE LA VIE
DES PLAINES pour une surface agricole située à

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. FROSSARD Thomas - GAEC
DE LA VIE DES PLAINES pour une surface agricole située à MONTANCY dans le département
du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA VIE DES PLAINES

1 chemin de la Grande Côte

25190 MONTANCY

Besançon, le 14/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha86a62ca située sur la commune de MONTANCY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA VIE DES PLAINES à MONTANCY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/09/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-14-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS
pour une surface agricole située à ORNANS dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC DU CHATEAU
D'ORNANS pour une surface agricole située à ORNANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**Futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS
TRUCHE Jean-Louis et TRUCHE Julian
4 ruelles des Fermes**

25290 ORNANS

Besançon, le 14/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/08/2020, puis complété le 31/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'un atelier avicole situé sur la commune d'ORNANS (25) au titre de l'installation aidée de TRUCHE Julian au sein du futur GAEC DU CHATEAU D'ORNANS à ORNANS(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-14-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au futur GAEC SOUS LES TILLEULS pour une
surface agricole à LA CHENALOTTE, NOEL-CERNEUX

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC SOUS LES
TILLEULS pour une surface agricole à LA CHENALOTTE, NOEL-CERNEUX et LES FINS dans
le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**Futur GAEC SOUS LES TILLEULS
SAILLARD Anthony et VAN-LANCKER
Amélie**

1 SOUS LES TILLEULS

25500 NOEL-CERNEUX

Besançon, le 14/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 68ha73a37ca située sur les communes de LA CHENALOTTE, NOEL-CERNEUX et LES FINS (25) au titre de l'installation de SAILLARD Anthony et VAN-LANCKER Amélie dans le futur GAEC SOUS LES TILLEULS à NOEL-CERNEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/09/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/2021** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-10-029

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE MAUCHAMPS pour une surface
agricole située à REMONDANS VAIVRE dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MAUCHAMPS pour
une surface agricole située à REMONDANS VAIVRE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC DE MAUCHAMPS
BITARD Laurent et Isabelle**

Mauchamps

25150 REMONDANS VAIVRE

Besançon, le 10/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/08/2020 puis complété le 02/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha60a00ca située sur la commune de REMONDANS VAIVRE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE MAUCHAMPS à REMONDANS VAIVRE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/09/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2021** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-25-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES VIOLETTES pour une surface
agricole à BELLEHERBE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VIOLETTES pour
une surface agricole à BELLEHERBE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES VIOLETTES

3 Rue de Pierrefontaine

25380 BELLEHERBE

Besançon, le 22/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha20a50ca située sur la commune de BELLEHERBE au titre de l'agrandissement du GAEC DES VIOLETTES à BELLEHERBE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/09/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/01/2021** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-07-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU PETIT COMMUNAL pour une
surface agricole à BONNETAGE dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PETIT COMMUNAL
pour une surface agricole à BONNETAGE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU PETIT COMMUNAL

6 rue du Petit Communal

25210 BONNETAGE

Besançon, le 07/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/08/2020, puis complété le 31/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha96a70ca située sur la commune de BONNETAGE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU PETIT COMMUNAL à BONNETAGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/08/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-25-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JEUNE DE LA RENONCULE pour
une surface agricole située à AISSEY, COURTETAÏN ET
SALANS, ORSANS, PASSAVANT et BREMONDANS,
RENONCULE pour une surface agricole située à AISSEY, COURTETAÏN ET SALANS, ORSANS,
PASSAVANT et BREMONDANS en l'arrondissement de
dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 - touche 4 (le matin)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC JEUNE DE LA RENONCULE

1 Place de la Mairie

25530 VELLEROT LES VERCEL

Besançon, le 25/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/08/2020 et complété le 03/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 55ha97ares20ca située sur les communes de COURTETAÏN ET SALANS, AÏSSEY, ORSANS, PASSAVANT et BREMONDANS (25) au titre de l'agrandissement (installation de M. TOURNIER Thomas et intégration de l'EARL TOURNIER) du GAEC JEUNE DE LA RENONCULE à VELLEROT LES VERCEL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/09/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-25-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC LIEGEON DU CESSET pour une
surface agricole au BIEF DU FOURG et MIEGES dans le
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LIEGEON DU CESSET
pour une surface agricole au BIEF DU FOURG et MIEGES dans le département du Jura.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 - touche 4 (le matin)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LIEGEON DU CESSET

15 Route de Salins

25560 COURVIERES

Besançon, le 25/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/08/2020 et complété le 21/09/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 55ha17a32ca située sur les communes de BIEF DU FOURG et MIEGES (39) au titre de l'agrandissement du GAEC LIEGEON DU CESSET à COURVIERES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/01/2021** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-11-001

Arrêté 2021-30 BAG fixant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté n° *2021-30* /BAG fixant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-737 BAG du 28 décembre 2020 fixant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la proposition de l'Union Régionale CFTC de départements de Bourgogne-Franche-Comté, reçue le 19 janvier 2021, visant à la désignation de Mme Emmanuelle ROCH et de M. Franck AYACHE au sein du deuxième collège du CESER

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
	Organismes	Membres désignés
35		
5	par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Energie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Charles BRICOGNE - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur Denis RAGOT - Madame Pascale LETESSIER - en cours de désignation - Madame Marie-Françoise de DOMINICIS - Monsieur Loïc DUFOUR
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS
4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont 1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Monsieur Christophe DESMEDT - Madame Carole RICHARD - Madame Chantal CLINARD

1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI
1	par les Jeunes Agriculteurs Bourgogne-Franche-Comté (JA BFC)	- Madame Lucile PIERME
1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Marc SAUMONT (CR)
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par accord entre Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté	- Monsieur Pierre CHUPIN
1	par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES)	- Madame Marie-Paule BELOT

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
	Organismes	Membres désignés
35		
11	par l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT	- Monsieur Joseph BATTAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - Monsieur Bernard LAMBERT - Madame Manuelle LAMBERT - Madame Claudine GUENOT - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN - Madame Irène DUMONT, - Monsieur Fabrice CHAMBELLAND - Monsieur Bernard LUC

9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON - Monsieur François THIBAUT - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Julien BERNARD - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON - Madame Catherine MORICE - Madame Christine LELIEVRE - Monsieur Philippe AUZOU
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Madame Emmanuelle ROCH - Monsieur Franck AYACHE
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- M. Sébastien PERON - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
35	Organismes	Membres désignés
	<u>Famille, Santé, social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Madame Elizabeth GRIMAUD
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	- Monsieur Yves BARD

1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	- Monsieur Michel LACOUCHE (CREAI)
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Activité Économique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	- Monsieur Christophe LAURIAUT
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	- Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique),

<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>		
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT
1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- Madame Clémentine SMETS
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN
1	par la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Lou NOIRCLERE

1	par la Fédération des Associations Générales Étudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadhem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie HAERINCK

<u>Culture, sport</u>		
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZKI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

<u>Environnement et développement durable</u>		
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Pascal BLAIN - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

<u>Université et recherche</u>		
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Monsieur Thierry RIGAUD

<u>Consommation, logement et tourisme</u>		
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Madame Colette SAUTIERE
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges	Quatrième collège : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par la Préfète de région
5	
1	- Monsieur Charles ROZOY
1	- Monsieur Daniel BOUCON
1	- Madame Marie-Caroline GODIN
1	- Monsieur Alexandre MOINE
1	- Madame Anne PARENT

Article 2 : La durée du mandat des membres du CESER est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° n°20-737 BAG du 28 décembre 2020, relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté,

Fait à Dijon, le **11 FEV. 2021**



Fabien SUDRY

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-02-10-004

Arrêté de subdélégation aux agents DRAJES n° 2021-0021
du 10 février 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021-021 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon

VU l'arrêté préfectoral n°2021 B-29 BAG du 9 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ; confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique ;
 - Mme Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - Monsieur Alexis MONTERRAT, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA ;
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Alexis MONTERRAT, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Chloé SALAUN, cheffe du pôle Sport
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits
 - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - c. A effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans les applications « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »

d. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable
- M. Daniel ROUGEOT gestionnaire budgétaire et comptable

Article 2 :

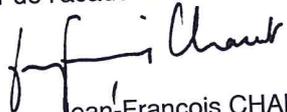
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

A Besançon, le 10 février 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'or,
Le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon


Jean-François CHANET